

Motion Yvan Luccarini et consorts – Vers une réduction du temps de travail pour le personnel de l'Etat de Vaud

Texte déposé

Alors que des voix s'élèvent en Suisse en faveur d'une hausse généralisée du temps de travail, notamment concernant l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes, nous proposons une réduction immédiate du temps de travail hebdomadaire à 40 heures (actuellement 41 heures 30) pour tout le personnel de l'Etat de Vaud. Ceci sans perte de salaire et avec les embauches correspondantes afin de ne pas péjorer la qualité du service public.

En Suisse, la durée du temps de travail hebdomadaire est l'une des plus élevées au monde. Cette pression a des conséquences néfastes tant sur la santé des travailleuses et des travailleurs que sur leur qualité de vie. En particulier lorsqu'il s'agit de concilier vies professionnelle, familiale et sociale. En la matière, nous pensons en effet que cette réduction est complémentaire aux mesures d'aménagement du temps de travail offertes aujourd'hui aux collaboratrices et collaborateurs de l'Etat de Vaud.

Cette proposition vise donc principalement à récupérer du temps libre, bienvenu dans le contexte de nos rythmes de vie en constante accélération. Elle constitue un premier pas vers la possibilité de donner plus de place à d'autres dimensions essentielles de la vie — culturelle, artistique, affective, spirituelle, philosophique, citoyenne, altruiste — reléguées aujourd'hui à une place marginale, mais qui pourraient être développées réellement sans limites et sans péril pour la planète.

Enfin, la réduction du temps de travail favorise une meilleure répartition des tâches telles que l'éducation, les soins aux proches, le ménage, toutes ces tâches non rémunérées et aujourd'hui encore largement supportées par les femmes.

En conséquence, les député·es soussigné·es demandent la modification (en italique) de la disposition légale suivante de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPERS) :

LPERS

Art. 48 (modifié) Temps de travail

Al.1 *La durée hebdomadaire de travail est de 40 heures.*

Al.2 et 3 inchangés.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Yvan Luccarini
et 22 cosignataires*

Développement

M. Yvan Luccarini (EP) : — La motion que je vous présente demande une réduction du temps de travail du personnel de l'Etat de Vaud. Le plus souvent, la question de la réduction du temps de travail ne se heurte pas à des impossibilités matérielles, techniques ou économiques et ce n'est pas non plus une question individuelle : ce n'est pas parce que vous ou moi arrivons très bien à concilier nos vies professionnelle, familiale, sociale et politique, en travaillant 42, 50, voire je ne sais combien d'heures par semaine, que c'est le cas de tous. Nous nous trouvons donc bien au cœur d'une question politique d'organisation de la société.

En effet, durant notre vie active, nous ne consacrons pas moins de la moitié de notre temps éveillé au travail et cela en ne comptant que le travail salarié ou rémunéré. De plus, la réduction du temps de travail offre trois perspectives importantes :

- une perspective solidaire, par un meilleur partage du travail et donc des richesses au sein de la société ;
- une perspective écologique, qui nous oblige à nous poser la question de la production et des services que nous offrons : quoi produire, pour quels besoins, par quels moyens ? Toujours dans la perspective écologique, elle offre une possibilité de libérer du temps pour d'autres dimensions de la vie — culturelle, artistique, altruiste, ou d'engagement citoyen — dont le développement pourrait être réellement infini ;
- une perspective féministe, car elle contribue à une meilleure répartition du travail de reproduction sociale — tâches éducatives, soins aux proches ou du ménage, par exemple — qui repose encore aujourd'hui majoritairement sur les femmes.

Face à ces enjeux globaux, qui peuvent parfois donner le vertige, c'est en toute modestie que la présente motion propose une diminution du temps de travail du personnel de l'Etat de Vaud, pour le fixer à 40 heures par semaine, au lieu des 41 h 30 minutes qu'il compte actuellement.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.